



Environnement Canada

[Accueil](#)

> [Lois et règlements](#)

> [Registre environnemental de la LCPE](#)

> [Listes des substances](#)

> [Liste des substances toxiques](#)

Liste des substances toxiques - Annexe 1

Dernière mise à jour de l'annexe 1, le 6 novembre 2013

1. [Les biphényles chlorés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(10-n\)}Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
2. [Le dodécachloropentacyclo \[5.3.0.0^{2,6}.0^{3,9}.0^{4,8}\]-décane \(mirex\)](#)
3. [Les biphényles polybromés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(10-n\)}Br_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
4. [Les chlorofluorocarbures complètement halogénés dont la formule moléculaire est \$C_nCl_xF_{\(2n+2-x\)}\$](#)
5. [Les triphényles polychlorés dont la formule moléculaire est \$C_{18}H_{\(14-n\)}Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
6. [Amiante](#)
7. [Plomb](#)
8. [Mercure et ses composés](#)
9. [Chlorure de vinyle](#)
10. [Le bromochlorodifluorométhane dont la formule moléculaire est \$CF_2BrCl\$](#)
11. [Le bromotrifluorométhane dont la formule moléculaire est \$CF_3Br\$](#)
12. [Le dibromotétrafluoroéthane dont la formule moléculaire est \$C_2F_4Br_2\$](#)
13. [Combustible contenant une substance toxique qui est une marchandise dangereuse au sens de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et qui, selon le cas:](#)
 - a. n'est pas un composant normalement retrouvé dans le combustible ni un additif conçu pour améliorer les caractéristiques ou le rendement du combustible
 - b. est un composant normalement retrouvé dans le combustible ou un additif conçu pour améliorer les caractéristiques ou le rendement du combustible, mais qui est présent dans le combustible en quantité ou concentration plus élevée que ce qui est généralement accepté par les normes de l'industrie
14. [Le dibenzo-para-dioxine dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_8O_2\$](#)
15. [Le dibenzofuranne dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_8O\$](#)
16. [Les dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(8-n\)}O_2Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
17. [Les dibenzofurannes polychlorés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(8-n\)}OCl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
18. [Tétrachlorométhane \(tétrachlorure de carbone, \$CCl_4\$ \)](#)
19. [1,1,1-trichloroéthane \(méthylchloroforme, \$CCl_3-CH_3\$ \)](#)
20. [Bromofluorocarbures autres que ceux visés aux articles 10 à 12](#)
21. [Hydrobromofluorocarbures dont la formule moléculaire est \$C_nH_xF_yBr_{\(2n+2-x-y\)}\$ où \$0 < n < 3\$](#)
22. [Bromure de méthyle](#)
23. [Éther bis\(chlorométhyle\) \(aussi appelé oxybis\(chlorométhane\) dont la formule moléculaire est \$C_2H_4Cl_2O\$](#)
24. [Oxyde de chlorométhyle et de méthyle dont la formule moléculaire est \$C_2H_5ClO\$](#)
25. [Hydrochlorofluorocarbures dont la formule moléculaire est \$C_nH_xF_yCl_{\(2n+2-x-y\)}\$ où \$0 < n < 3\$](#)
26. [Benzène dont la formule moléculaire est \$C_6H_6\$](#)
27. [Le \(4-chlorophényle\) cyclopropylméthanone, O-\[\(4-nitrophényle\)méthyl\]-oxime, dont la formule moléculaire est \$C_{17}H_{15}ClN_2O_3\$](#)
28. [Composés inorganiques d'arsenic](#)
29. [Benzidine et dichlorhydrate de benzidine, dont les formules moléculaires sont respectivement \$C_{12}H_{12}N_2\$ et \$C_{12}H_{12}N_2 \cdot 2HCl\$](#)
30. [Phtalate de bis \(2-éthylhexyle\)](#)
31. [Composés inorganiques du cadmium](#)
32. [Eaux usées chlorées](#)
33. [Composés hexavalents du chrome](#)
34. [Matières résiduelles imprégnées de créosote provenant de lieux contaminés par la créosote](#)
35. [3,3'-Dichlorobenzidine](#)
36. [1,2-Dichloroéthane](#)
37. [Dichlorométhane](#)
38. [Effluents des usines de pâte blanche](#)
39. [Hexachlorobenzène](#)

40. [Fluorures inorganiques](#)
41. [Fibres de céramique réfractaire](#)
42. [Composés inorganiques du nickel oxygénés, sulfurés et solubles](#)
43. [Hydrocarbures aromatiques polycycliques](#)
44. [Tétrachloroéthylène](#)
45. [Trichloroéthylène](#)
46. [Le chlorure de tributyltétradécylphosphonium dont la formule moléculaire est \$C_{26}H_{56}P \cdot Cl\$](#)
47. [Bromochlorométhane, dont la formule moléculaire est \$CH_2BrCl\$](#)
48. [Acétaldéhyde, dont la formule moléculaire est \$C_2H_4O\$](#)
49. [1,3-butadiène, dont la formule moléculaire est \$C_4H_6\$](#)
50. [Acrylonitrile, dont la formule moléculaire est \$C_3H_3N\$](#)
51. [Particules inhalables de 10 microns ou moins](#)
52. [Acroléine, dont la formule moléculaire est \$C_3H_4O\$](#)
53. [Ammoniac dissous dans l'eau](#)
54. [Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés](#)
55. [Effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé](#)
56. [Chloramines inorganiques dont la formule moléculaire est \$NH_nCl_{\(3-n\)}\$ où \$n=0,1\$ ou \$2\$](#)
57. [Oxyde d'éthylène, dont la formule moléculaire est \$H_2COCH_2\$](#)
58. [Formaldéhyde, dont la formule moléculaire est \$CH_2O\$](#)
59. [N-Nitrosodiméthylamine, dont la formule moléculaire est \$C_2H_6N_2O\$](#)
60. [L'ammoniac à l'état gazeux, dont la formule moléculaire est \$NH_3\(g\)\$](#)
61. [L'ozone, dont la formule moléculaire est \$O_3\$](#)
62. [Le monoxyde d'azote, dont la formule moléculaire est \$NO\$](#)
63. [Le dioxyde d'azote, dont la formule moléculaire est \$NO_2\$](#)
64. [Le dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est \$SO_2\$](#)
65. [Les composés organiques volatils participant à des réactions photochimiques atmosphériques, à l'exclusion des composés suivants :](#)
 - a. méthane;
 - b. éthane;
 - c. chlorure de méthylène (dichlorométhane);
 - d. 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme);
 - e. 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane (CFC-113);
 - f. trichlorofluorométhane (CFC-11);
 - g. dichlorodifluorométhane (CFC-12);
 - h. chlorodifluorométhane (HCFC-22);
 - i. trifluorométhane (HFC-23);
 - j. 1,2-dichloro-1,1,2,2-tétrafluoroéthane (CFC-114);
 - k. chloropentafluoroéthane (CFC-115);
 - l. 1,1,1-trifluoro-2,2-dichloroéthane (HCFC-123);
 - m. 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-134a);
 - n. 1,1-dichloro-1-fluoroéthane (HCFC-141b);
 - o. 1-chloro-1,1-difluoroéthane (HCFC-142b);
 - p. 2-chloro-1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HCFC-124);
 - q. pentafluoroéthane (HFC-125);
 - r. 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (HFC-134);
 - s. 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a);
 - t. 1,1-difluoroéthane (HFC-152a);
 - u. parachlorobenzotrifluorure (PCBTF);
 - v. perméthylsiloxanes cycliques, ramifiés ou linéaires;
 - w. acétone;
 - x. perchloroéthylène (tétrachloroéthylène);
 - y. 3,3-dichloro-1,1,1,2,2-pentafluoropropane (HCFC-225ca);
 - z. 1,3-dichloro-1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HCFC-225cb);
 - z.1) 1,1,1,2,3,4,4,5,5,5-décafluoropentane (HFC 43-10mee);
 - z.2) difluorométhane (HFC-32);
 - z.3) fluorure d'éthyle (HFC-161);
 - z.4) 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa);
 - z.5) 1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca);
 - z.6) 1,1,2,3,3-pentafluoropropane (HFC-245ea);
 - z.7) 1,1,1,2,3-pentafluoropropane (HFC-245eb);
 - z.8) 1,1,1,3,3-pentafluoropropane (HFC-245fa);
 - z.9) 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea);
 - z.10) 1,1,1,3,3-pentafluorobutane (HFC-365mfc);

- z.11) chlorofluorométhane (HCFC-31);
z.12) 1-chloro-1-fluoroéthane (HCFC-151a);
z.13) 1,2-dichloro-1,1,2-trifluoroéthane (HCFC-123a);
z.14) 1,1,1,2,2,3,3,4,4-nonafluoro-4-méthoxybutane (C₄F₉OCH₃);
z.15) 2-(difluorométhoxyméthyl)-1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane (CF₃)₂CF₂OCH₃);
z.16) 1-éthoxy-1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluorobutane (C₄F₉OC₂H₅);
z.17) 2-(éthoxydifluorométhyl)-1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane (CF₃)₂CF₂OC₂H₅);
z.18) acétate de méthyle et perfluorocarbures faisant partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :
- i. perfluoroalkanes cycliques, ramifiés ou linéaires,
 - ii. perfluoroéthers cycliques, ramifiés ou linéaires ne comportant aucune insaturation,
 - iii. amines tertiaires perfluorées cycliques, ramifiées ou linéaires ne comportant aucune insaturation,
 - iv. perfluorocarbures sulfurés ne comportant aucune insaturation et dont les atomes de soufre sont liés uniquement à des atomes de carbone et de fluor.
66. [Hexachlorobutadiène, dont la formule moléculaire est C₄Cl₆](#)
67. [Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des raffineries de cuivre, ou des deux](#)
68. [Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc](#)
69. [Dichlorodiphényltrichloroéthane \(DDT\), dont la formule moléculaire est C₁₄H₉Cl₅](#)
70. [Le 2-butoxyéthanol, dont la formule moléculaire est C₆H₁₄O₂](#)
71. [Le 2-méthoxyéthanol, dont la formule moléculaire est C₃H₈O₂](#)
72. [Tétrachlorobenzènes, dont la formule moléculaire est C₆H₂Cl₄](#)
73. [Pentachlorobenzène, dont la formule moléculaire est C₆HCl₅](#)
74. [Dioxyde de carbone, dont la formule moléculaire est CO₂](#)
75. [Méthane, dont la formule moléculaire est CH₄](#)
76. [Oxyde nitreux, dont la formule moléculaire est N₂O](#)
77. [Hydrofluorocarbures dont la formule moléculaire est C_nH_xF_{\(2n+2-x\)}, où 0 < n < 6](#)
78. [Les hydrocarbures perfluorés suivants :](#)
- a. ceux dont la formule moléculaire est C_nF_{2n+2}, où 0 < n < 7;
 - b. l'octafluorocyclobutane, dont la formule moléculaire est C₄F₈.
79. [Hexafluorure de soufre, dont la formule moléculaire est SF₆](#)
80. 4,4'-bis(diméthylamino) benzophénone, dont la formule moléculaire est C₁₇H₂₀N₂O
81. Butanone-oxime, dont la formule moléculaire est C₄H₉NO
82. Oxyde de butyle et de 2,3-époxypropyle, dont la formule moléculaire est C₇H₁₄O₂
83. [Polybromodiphényléthers dont la formule moléculaire est C₁₂H_{\(10-n\)}Br_nO où 4 < n < 10](#)
84. [Sulfonate de perfluorooctane et ses sels](#)
85. [Les composés qui contiennent un des groupements suivants : C₈F₁₇SO₂, C₈F₁₇SO₃ ou C₈F₁₇SO₂N](#)
86. Méthylloxirane, dont la formule moléculaire est C₃H₆O
87. 1,2-Époxybutane, dont la formule moléculaire est C₄H₈O
88. Naphtalène, dont la formule moléculaire est C₁₀H₈
89. Diisocyanates de toluène, dont la formule moléculaire est C₉H₆N₂O₂
90. Pyrocatechol, dont la formule moléculaire est C₆H₆O₂
91. Hydroquinone, dont la formule moléculaire est C₆H₆O₂
92. [1,6-Diisocyanatohexane, homopolymérisé, produits de réaction avec l'alpha fluoro oméga-\(2-hydroxyéthyl\)-poly\(difluorométhylène\), des alcools ramifiés en C16-20 et l'octadécane-1-ol](#)
93. [Méthacrylate d'hexadécyle, polymères avec le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acrylate de gamma-oméga-perfluoroalkyle en C10-16 et le méthacrylate de stéaryle](#)
94. [Méthacrylate d'isobutyle, polymérisé avec l'acrylate de butyle, l'anhydride maléique, esters de gamma-oméga-perfluoroalkyle en C8-14, amorcé avec du benzèncarboperoxoate de tert-butyle](#)
95. [Alcool allylique, produits de réaction avec du pentafluoroiodoéthane et de tétrafluoroéthylène télomérisés, déshydroiodés, produits de réaction avec de l'épichlorhydrine et la triéthylènetétramine](#)
96. 4,4'-Isopropylidènediphénol, dont la formule moléculaire est C₁₅H₁₆O₂
97. Thiourée, dont la formule moléculaire est CH₄N₂S
98. Isoprène, dont la formule moléculaire est C₅H₈
99. 1-Chloro-2,3-époxypropane, dont la formule moléculaire est C₃H₅ClO
100. Jaune de sulfochromate de plomb (pigment jaune 34 du Colour Index)
101. Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (pigment rouge 104 du Colour Index)
102. Octaméthylcyclotétrasiloxane, dont la formule moléculaire est C₈H₂₄O₄Si₄
103. 2,4,6-Tri-tert-butylphénol, dont la formule moléculaire est C₁₈H₃₀O

104. [Acétate de 2-méthoxyéthyle, dont la formule moléculaire est \$C_5H_{10}O_3\$](#)
105. 2-Méthoxypropanol, dont la formule moléculaire est $C_4H_{10}O_2$
106. 1-(4-Méthyl-2-nitrophénylazo)-2-naphtol, dont la formule moléculaire est $C_{17}H_{13}N_3O_3$
107. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, dont la formule moléculaire est $C_5H_{12}O_3$
108. Sulfate de diéthyle, dont la formule moléculaire est $C_4H_{10}O_4S$
109. Sulfate de diméthyle, dont la formule moléculaire est $C_2H_6O_4S$
110. [N-phénylaniline, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4-triméthylpentène](#)
111. Acrylamide, dont la formule moléculaire est C_3H_5NO
112. Phosphate de tris(2-chloroéthyle), dont la formule moléculaire est $C_6H_{12}Cl_3O_4P$
113. [Les tributylétains, qui contiennent le groupement \$\(C_4H_9\)_3Sn\$](#)
114. [Les tétrabutylétains, dont la formule moléculaire est \$\(C_4H_9\)_4Sn\$](#)
115. α -Chlorotoluène, dont la formule moléculaire est C_7H_7Cl
116. 2-Nitropropane, dont la formule moléculaire est $C_3H_7NO_2$
117. 2-Nitrotoluène, dont la formule moléculaire est $C_7H_7NO_2$
118. 4-sec-Butyl-2,6-di-tert-butylphénol, dont la formule moléculaire est $C_{18}H_{30}O$
119. [Acétate de \[*p*-\(diméthylamino\)phényl\]bis\[4-\(éthylamino\)-3-méthylphényl\]méthylum, dont la formule moléculaire est \$C_{27}H_{34}N_3.C_2H_3O_2\$](#)
120. [Les alcanes chlorés dont la formule moléculaire est \$C_nH_xCl_{\(2n+2-x\)}\$, où \$10 \leq n < 20\$](#)
121. 4-Allylvératrole, dont la formule moléculaire est $C_{11}H_{14}O_2$
122. [Pentaoxyde de divanadium, dont la formule moléculaire est \$V_2O_5\$](#)
123. 2,2',2'',2'''-[Éthane-1,2-diylidènetétrakis (*p*-phénylénoxy-méthylène)]tétraoxirane, dont la formule moléculaire est $C_{38}H_{38}O_8$
124. Bromate de potassium, dont la formule moléculaire est $KBrO_3$
125. [Naphthalènes polychlorés, dont la formule moléculaire est \$C_{10}H_{8-n}Cl_n\$ où « n » est plus grand que 1](#)
126. Hydrazine, dont la formule moléculaire est N_2H_4
127. [Hexabromocyclododécane, dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{18}Br_6\$](#)
128. Quinoléine, dont la formule moléculaire est C_9H_7N
129. [Acide pentadécafluorooctanoïque, dont la formule moléculaire est \$C_7F_{15}CO_2H\$, et ses sels](#)
130. [Les composés constitués d'un groupement alkyle perfluoré dont la formule moléculaire est \$C_nF_{2n+1}\$, où \$n = 7\$ ou \$8\$, et qui est directement lié à une entité chimique autre qu'un atome de fluor, de chlore ou de brome](#)
131. [Les acides perfluorocarboxyliques dont la formule moléculaire est \$C_nF_{2n+1}CO_2H\$, où \$8 \leq n < 20\$, et leurs sels](#)
132. [Les composés constitués d'un groupement alkyle perfluoré dont la formule moléculaire est \$C_nF_{2n+1}\$, où \$8 < n < 20\$, et qui est directement lié à une entité chimique autre qu'un atome de fluor, de chlore ou de brome](#)

Date de modification : 2014-08-04